

N° 06_15_10_25

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre, le conseil communautaire légalement convoqué le 08/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

Membres en exercice : 35 – Présents : 20 - Votants : 26

Présents :

Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Raymonde JOUBERT, Eric MALHERBE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Alain BRUN, Denis GRAS, François HERMET, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Daniel MANTRAND, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

Représentés :

Michel GUIRAL donne pouvoir à Sophie RIEUTORT, Marie-France PROUHEZE donne pouvoir à Vincent HERMET, Lucette BOUCHARINC donne pouvoir à Raymonde JOUBERT, Eric CARIOU donne pouvoir à Bernard BASTIDE, Frédérique PELLISSIER-GODARD donne pouvoir à Eve BREZET, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Alain ASTRUC

Absents :

Elian CONSTANT, Michelle BASTIDE, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Frédéric FLORANT, Daniel LONGEAC, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Secrétaire de séance : Raymonde JOUBERT

Décisions Modificatives n°2- Budget GEMAPI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour)

DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 7391118 01	550,00		
D F 023 023 01 (ordre)		550,00	
D I 204 2041481 104 020		550,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)		550,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		550,00
	Réductions	550,00	550,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	550,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	550,00
Solde Réductions	550,00
Ouv. - Réd.	

Le Président, Alain ASTRUC
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ,
 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
 Alain ASTRUC

